

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoints) M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Maier, Fernandez, Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Grignon, Mmes Pleau-Rojon, M. Soldini, Mmes Legrand, Girerd.

Absents : Mmes Velard, Rolando, M. Aberlin, Mme Louiso.

Mme Pleau-Rojon a donné pouvoir à Mme Villerez

Secrétaire de séance : Mme Hartmann.

Ordre du jour :

- Procès-verbaux des réunions du 3 et 23 juillet 2018
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Fonctionnement et financement du service ADS des Vals du Dauphiné
- Transfert de la compétence GEMAPI par les Vals du Dauphiné aux Syndicats de bassin versant
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des Vals du Dauphiné au titre des compétences SDIS – Poteaux d'incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI
- Vals du Dauphiné : Proposition marché de voirie et marché d'élagage pour 2019/2020
- Budget 2018 : décision modificative n° 1
- Réhabilitation des bâtiments Mairie-maison Couthon : approbation du Plan de financement avec demandes de subventions (Etat, Région, Département)
- Renouvellement, pour la saison 2018/2019, du partenariat avec la Ville de la Tour du Pin pour l'organisation de spectacles culturels
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du 3 juillet 2018 et du 23 juillet 2018.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal

Délibération n° 2018-31

Fonctionnement et financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1^{er} janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).

- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2018-32

Transfert de la compétence GEMAPI par Les Vals du Dauphiné aux Syndicats de bassin versant

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant le Transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin versant et consultation des communes en vue d'adhérer aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.

APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2018-33

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Vals du Dauphiné au titre des compétences SDIS – Poteaux d'incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition
Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT
Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017
Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017
Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence
Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences
Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018
Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2018-34

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : Proposition d'un marché de voirie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué entre l'ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de ce groupement de commandes :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2018-35

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : Proposition d'un marché de fauchage et d'élagage

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Monsieur le Maire informe qu'en vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné propose la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné serait désignée comme « coordonnateur du groupement » et aurait la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(es) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Quant à la Commune, elle établirait ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurerait le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres serait constituée. Il s'agirait de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes préciserait les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire rappelle enfin les conditions dans lesquelles sont réalisés, actuellement, sur Dolomieu les travaux de fauchage et d'élagage et fait part de son souhait de pouvoir continuer à bénéficier de ce service réactif et de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant l'intérêt du service actuel, décide de ne pas adhérer au groupement de commandes proposé pour les travaux de fauchage et d'élagage à réaliser sur les voies communales.

Délibération n° 2018-36

BUDGET 2018 : décision modificative n° 1

M. Rault propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes, afin d'intégrer les variations de recettes et dépenses prévisibles et/ou constatées depuis le vote du budget primitif, soit :

Désignation			Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
D	6065	Livres, disques, médiathèques	1 000 €	
D	6067	Fournitures scolaires	-2 000 €	
D	615231	Entretien et réparations voiries	10 000 €	
D	6226	Honoraires	-1 000 €	
D	6288	Autres services extérieurs	2 000 €	
D	65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	70 984 €	
D	65548	Autres contributions	-2 662 €	
D	6558	Autres contributions obligatoires	-1 000 €	
D	6875	Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	-100 000 €	

D	022	dépenses imprévues	22 226 €	
D	023	Virement à la section d'investissement	100 000 €	
R	6419	rembours sur rémunérations du personnel		3 000 €
R	777/042	Quote-part des subv d'invest transférées		-8 264 €
R	70878	Redevances par autres redevables		2 000 €
R	7318	Autres impôts locaux et assimilés		656 €
R	73211	Attribution de compensation		67 509 €
R	73223	Fds péréquation ressources communales et intercommunales		274 €
R	7336	droit de place		-100 €
R	7337	Droits de stationnement		100 €
R	7381	taxe additionnelle droits mutation		18 877 €
R	7411	dotation forfaitaire		-282 €
R	74121	dotation de solidarité rurale		2 335 €
R	744	FCTVA		8 265 €
R	74718	autres		-522 €
R	7476	CCAS		2 000 €
R	7588	autres produits divers de gestion courante		500 €
R	7711	Dédits et pénalités perçus		3 200 €
		TOTAL	99 548 €	99 548 €
INVESTISSEMENT				
D	020	dépenses imprévues	63 431 €	
D	102298/042	reprises sur FCTVA	-8 264 €	
D	2116	cimetières	1 750 €	
D	21318	autres bâtiments publics	942 €	
D	2132	Immeubles de rapport	24 114 €	
D	2151/041	réseaux de voirie	10 000 €	
D	2151/041	réseaux de voirie	100 000 €	
D	2151/21	réseaux de voirie	-3 120 €	
D	21534/041	réseaux d'électrification	-25 000 €	
D	21538/041	autres réseaux (éclairage public)	25 000 €	
D	21538/041	autres réseaux (éclairage public)	-5 707 €	
D	21538/041	autres réseaux (éclairage public)	75 000 €	
D	21578/21	Autres matériels et outillage de voirie	-2 400 €	
D	2158	Matériel et outillage techniques	735 €	
D	2183	matériel de bureau et informatique	-300 €	
D	238	avances et acptes sur cdes immo corp.	-4 293 €	
R	021	virement de la section de fonctionnement		100 000 €
R	10222	produits de cessions		-8 265 €
R	13241/041	subventions communes membres du GFP		-5 707 €
R	13241/041	subventions communes membres du GFP		-19 293 €
R	13251/041	subvention GFP de rattachement		10 000 €
R	13251/13	subvention GFP de rattachement		55 725 €
R	1326/041	subventions autres établissements publics locaux		19 293 €
R	1341/109	D.E.T.R./ marché ingénierie		-74 865 €
R	238/041	avances et acptes sur cdes immo corp.		175 000 €
		TOTAL	251 888 €	251 888 €
TOTAL GENERAL			351 436 €	351 436 €

Après un examen attentif de celles-ci, accord est donné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2018-37

Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs : validation du plan de financement avec demandes de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2016-26 du 28 juin 2016 : Réaménagement et réhabilitation des bâtiments Mairie-maison « Couthon » : rendu de l'étude de faisabilité avec demande d'assistance de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Vu la délibération n° 2016-38 du 22 novembre 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demandant des aides financières

Vu la délibération n° 2017-15 du 28 mars 2017 engageant l'opération avec arrêt des modalités de financement pour les frais d'ingénierie,

Vu la délibération n° 2017-17 du 2 mai 2017 validant le pré-programme, lançant le concours de maîtrise d'œuvre et validant la tranche conditionnelle de l'étude de programmation (assistance à la passation du concours de maîtrise d'œuvre)

Vu la délibération n° 2017-44 du 14 novembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à Philippe REACH, architecte à Lyon, mandataire d'un groupement conjoint

Vu la délibération n° 2017-46 attribuant la mission OPC pour la tranche ferme,

Vu la délibération n° 2018-09 approuvant l'avant-projet sommaire établi,

Vu la délibération n° 2018-17 du 2 mai 2018 validant l'avant-projet définitif et autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire,

Vu la délibération n° 2018-28 modifiant l'avant-projet définitif afin d'adapter le projet au contexte réglementaire avant le dépôt de la demande de permis de construire,

Le Maire rappelle le montant estimé des travaux au stade A.P.D., valeur avril 2018, soit 2 168 194 € H.T. qui se répartissaient ainsi :

- MAIRIE (maison Couthon)	562 443 € HT
- MAIRIE (extension de la maison Couthon)	683 037 € HT
- MEDIATHEQUE/SALLE POLYVALENTE/SALLE ARTISTIQUE ET CULTURELLE, COURSIVE ECOLE (actuelle Mairie)	632 423 € HT
- AMENAGEMENTS EXTERIEURS (tranche ferme)	290 291 € HT

soit pour l'ensemble : 2 168 194 € H.T.

dont :

- Pour travaux « Patrimoine » sur bâti existant :	362 622 € HT
- Pour travaux « accessibilité »	291 755 € HT
- Pour travaux « Médiathèque »	393 805 € HT

A ce coût estimatif des travaux, il convient d'ajouter notamment les frais de maîtrise d'œuvre (architectes, SPS, bureau de contrôle), les frais annexes (mobilier, matériel informatique, assurances..), les frais de consultation ainsi qu'une provision pour aléas et révision/actualisation des coûts et affecter ainsi, pour cette opération une enveloppe financière de 2 962 212 € H.T.

Aussi, le plan de financement prévisionnel ci-dessous précise les demandes de subventions qui représenteraient au total 822 870 € HT, soit un solde pour la Commune de 2 139 342 € HT.

Estimation du plan de financement	Montant en euros	Taux
Pour la Médiathèque		
Ministère de la Culture (DRAC)		
Construction - 30 % de 393 805 €	118 140 €	3,99%
Conseil Départemental – lecture publique		
Construction - 30 % de 393 805 €	118 140 €	3,99%
Pour l'accessibilité		
Conseil Départemental – Contrat de développement Territorial		
Territoire des Vals du Dauphiné		
45 % de 291 755 €	131 290 €	4,43%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
20 % de 291 755 €	58 350 €	1,97%
Pour la restauration du patrimoine bâti		
Conseil Départemental		
40 % de 362 622 €	145 050 €	4,90%
Pour la Future Mairie (hors agence postale)		
Etat – DETR		
20 % de 1 000 000 € (coût estimatif de 1 198 560 €)	200 000 €	6,75%
Pour l'aménagement, la rénovation de salles à usage scolaire et associatif et des travaux d'accessibilité PMR pour école primaire		
Etat – DETR		
20 % de 259 492 €	51 900 €	1,75%
La Commune de Dolomieu	2 139 342 €	72,22%
TOTAL	2 962 212 €	100,00%

Il est en effet proposé à l'Assemblée de solliciter les aides financières suivantes :

- Une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service Livre, Lecture et Archives, de 118 140 euros HT, soit un financement de 3.99 % de l'enveloppe financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 30 % des coûts travaux pour la construction de la médiathèque.
- Une aide financière auprès du Département de l'Isère, service Lecture publique, de 118 140 euros HT, soit un financement de 3.99 % de l'enveloppe financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 30 % des coûts travaux pour la construction de la médiathèque.
- Une aide financière auprès du Département de l'Isère, Dotation territoriale des Vals du Dauphiné, de 131 290 euros HT, soit un financement de 4.43% de l'enveloppe

financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 45 % des coûts travaux concernant l'accessibilité.

- Une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Aménagement du territoire, Bonus Bourg Centre de 58 350 euros HT, soit un financement de 1.97% de l'enveloppe financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 20 % des coûts travaux concernant l'accessibilité.
- Une aide financière auprès du Département de l'Isère, service Préservation et restauration du patrimoine bâti, de 145 050 euros HT, soit un financement de 4.90 % de l'enveloppe financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 40 % des coûts travaux pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti.
- Une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de 200 000 euros HT, soit un financement de 6.75 % de l'enveloppe financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 20 % des coûts travaux pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, plafonnés à 1 000 000 € HT (coût prévisionnel hors agence postale communale : 1 198 560 € HT).
- Une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de 51 900 euros HT, soit un financement de 1.75 % de l'enveloppe financière affectée au projet et selon un critère de financement à hauteur de 20 % des coûts travaux pour l'aménagement, la rénovation de salles à usage scolaire et associatif et des travaux d'accessibilité PMR pour desserte de classes de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le plan de financement présenté et d'autoriser le dépôt des demandes de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le plan de financement de l'opération,

DECIDE de solliciter des subventions pour l'aménagement des équipements ci-dessus répertoriés auprès du Ministère de la Culture (DRAC), de l'Etat au titre de la D.E.T.R. , du Département de l'Isère au titre de la lecture publique, de la préservation et la restauration du patrimoine bâti, de la dotation territoriale des Vals du Dauphiné, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'Aménagement du Territoire, bonus Bourg Centre,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-38

Convention de partenariat avec la Ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2018/2019

Vu la délibération n°2017-33 du conseil municipal en date du 12 septembre 2017 portant sur la convention de partenariat avec la Ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2017/2018,

Considérant la réussite de ce premier partenariat, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan organisationnel et logistique, pour la réalisation d'un concert en mai 2018 ;

Considérant la saison culturelle de La Tour du Pin, scène ressource du territoire, pouvant nous accompagner à nouveau dans l'accueil d'un spectacle en l'intégrant à la saison culturelle 2018/2019 ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville de La Tour du Pin et la ville de Dolomieu, en termes notamment de mise à disposition du personnel de la saison culturelle, du reversement de la billetterie et de la participation aux frais d'accueil du spectacle ;

Considérant que la durée de cette convention serait fixée à la saison culturelle 2018/2019, à compter de la date de sa signature,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour conventionner avec la ville de La Tour du Pin pour un spectacle à la salle des fêtes de Dolomieu au cours de la saison culturelle 2018-2019 ;**
- **Fixe les tarifs du spectacle à 15 € (tarif plein) ou 10 € (tarif réduit) ;**
- **Autorise le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fin des délibérations à 21h40